

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2020**

**SEPTEMBRE**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

SEPTEMBRE 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Acquisition de terrain rue Fredy Gremillot pour la création d'un parking en centre ville	AG N° 076/2020 SW/08240
2	ASSAINISSEMENT - MODIFICATIONS BUDGETAIRES	AG N° 077/2020 HL/028
3	Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs	AG N° 078/2020 ND
4	Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vernoy	AG N° 079/2020 ND
5	Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein de la CLECT	AG N° 080/2020 ND
6	Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein de la Mission Locale/Espace Jeunes d'Héricourt	AG N° 081/2020 ND
7	Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein d'ALTAU	AG N° 082/2020 ND
8	Désignation d'un représentant de la Ville d'Héricourt au sein du Comité Consultatif de Quartier Est	AG N° 083/2020 ND
9	Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt	AG N° 084/2020 ND
10	Création d'un parc écologique Plaine de la Lizaine – Demande de subventions	AG N° 085/2020 VW
11	Aménagement d'un parking en centre ville – Demande de subventions	AG N° 086/2020 VW
12	Subvention exceptionnelle Association On roule + cool	AG N° 087/2020 VW
13	Annule et remplace la délibération 077/2020	AG N° 088/2020 HL/020035
14	EAU : Difficultés d'alimentation en Eau – Demande de Subvention	AG N° 089/2020 HL/081101
15	ASSAINISSEMENT – Nouveau plan de provisionnement du risque financier	AG N° 090/2020 HL/020033
16	EAU : Difficultés d'alimentation en Eau – Modifications budgétaires	AG N° 091/2020 HL/081101
17	EAU – RAPPORT DU MAIRE – RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019	AG N° 092/2020 HL/08101
18	ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU MAIRE – RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019	AG N° 093/2020 HL/08101
19	CREMATORIUM – RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE pour l'exercice 2019	AG N° 094/2020 HL/08101
20	CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019	AG N°095/2020 HL/08101
21	FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019	AG N° 096/2020 HL/08101

22	Création d'un pôle périscolaire quartier des Chenevières par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : fonds de concours de la Ville d'Héricourt	AG N° 097/2020 ND
23	Personnel Territorial - Création d'emplois	AG N° 098/2020 BV/00122
24	Acquisition du bâtiment ex-Contact Marché	AG N° 099/2020 SW/08241
25	Acquisition terrain lieu-dit « Champs devant la Ville » : réhabilitation et création d'un verger écologique	AG N° 100/2020 SW/08240
26	Aménagement espace Contact Marché – requalification de la cheminée d'usine et aménagement du bassin de rétention : demandes de subventions	AG N° 101/2020 VW
27	Aménagement d'un parking en centre ville – Demande de subventions	AG N° 102/2020 VW
28	Acquisition de terrain rue Fredy Gremillot pour la création d'un parking en centre ville	AG N° 103/2020 SW/08240

N° 076/2020  
SW/08240

**Objet : Acquisition de terrain rue Fredy Gremillot pour la création d'un parking en centre ville**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Luc GOUILLOUX est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Fredy GREMILLOT, cadastrée section AR 0706 d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>.

Après négociation, Monsieur GOUILLOUX consent à vendre à la commune son bien au prix de 35 000 €, sachant que cette acquisition permettra l'agrandissement du parking public situé rue de l'Ecole et ainsi d'augmenter l'offre de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 0706 appartenant à Monsieur Jean-Luc GOUILLOUX prix de 35 000 €, frais d'acte en sus;
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2020

N° 077/2020  
HL/028

**Objet : ASSAINISSEMENT - MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose qu'en juillet dernier, par délibération n° 42/2020, nous avons officialisé notre intention de sortir de l'emprunt structuré MPH260795EUR devenu MPH527441EUR.

Depuis, les modalités de sortie de cet emprunt ont été fixées définitivement. L'indemnité de rupture anticipée s'établit à 597 000 € et son financement sera réalisé de la manière suivante :

- Reprise sur provisions constituées de : 137 750 €
- Conditions financières du nouvel emprunt : 419 250 €  
(Taux fixe 3.4% sur durée du prêt)
- Intégration dans le capital du nouvel emprunt : 40 000 €

Dans ces conditions, il sera procédé au remboursement intégral du capital restant dû après échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit **982 709.22 €** et un nouvel emprunt majoré de 40 000 €, soit **1 022 709.22 €** sera réalisé à taux fixe (3.40 %) et sur la même durée restante que l'ancien prêt (19 ans).

Pour ce faire, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**Exploitation dépense**

6681 137 750.00  
6681 40 000.00 (042)  
023 - 40 000.00

**Exploitation recettes**

7865 137 750.00

**Investissement dépenses**

1641 982 709.00 (041)  
166 982 709.00 (041)

**Investissements recettes**

1641 982 709.00 (Chapitre 041)  
1641 40 000.00 (Chapitre 040)  
166 982 709.00 (chapitre 041)  
021 -40 000.00

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant aux modifications budgétaires ci-dessus;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 SEPTEMBRE 2020

N°078/2020  
ND

**Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs**

Le Maire expose que le Centre Simone Signoret propose par le biais de clubs, des animations diverses et variées, pour lesquelles nous sommes amenés à établir des conventions à savoir :

- Des conventions de prestation de service :
  - Club poterie
  - Art Floral
  - Bande dessinée
  - Espagnol
  - Anglais

- Zumba Kids et Zumba Gold
- Hip Hop
- Des conventions de bénévolat :
  - Patchwork
  - Scrabble
  - Paus' Ciné
  - Poterie
  - Tricot
  - Marqueterie
  - Salle de Sport Chenevières
- Des conventions de mise à disposition de salles :
  - Cie ZOCHA
  - ALTH (association Loisirs pour Tous)
  - SGH Athlétisme
  - Ligue de l'Enseignement Ecran Mobile
  - ACEREP
  - ADAPEI
  - Association FREQUENCE 70
  - Association FILA'SCRAP

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres conventions peuvent intervenir en cours de saison, liées au Contrat de Projet, à l'action « séjour familles » etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes conventions liées à l'activité et aux animations du Centre Simone Signoret qui pourraient intervenir pour la saison 2020/2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2020**

N°079/2020  
ND

**Objet : Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vernoy**

Le Maire expose que le Syndicat des Eaux du Vernoy nous récemment indiqué que la Ville d'Héricourt était représentée au sein de son conseil syndical par 2 délégués titulaires et 1 suppléant. Or, lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a désigné 1 titulaire M. Jean-Luc PARIS.

Il convient donc de désigner un second membre titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM,

- **DESIGNE** les représentants suivants :
  - second membre titulaire : Luc BERNARD
  - suppléant : Etienne BOURQUIN

Les représentants de la Ville d'Héricourt au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vernoy sont donc désignés comme suit /

Syndicat Intercommunal des Eaux du Vernoy	Titulaires		Suppléant
	Jean-Luc PARIS		
	Luc BERNARD		
			Etienne BOURQUIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2020**

N°080/2020  
ND

**Objet : Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein de la CLECT**

Le Maire expose que le 10 juillet dernier, l'Assemblée a désigné 3 membres et leurs suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a informés par courrier du 27 juillet dernier, que le Conseil Communautaire avait délibéré le 23 juillet 2020 afin de déterminer la composition de cette commission. La Commune Nouvelle d'Héricourt dispose de 4 sièges.

Il convient donc de désigner un membre supplémentaire ainsi que son suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'Opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM,

- **DESIGNE** les membres supplémentaires suivants :
  - Titulaire : Fernand BURKHALTER
  - Suppléant : Danielle BOURGON

Les représentants de la Ville d'Héricourt au sein de la CLECT sont donc désignés comme suit :

CLECT (CCPH)	Titulaires	Suppléants
	Fernand BURKHALTER	Danielle BOURGON
	Martine PEQUIGNOT	Chantal GRISIER
	Dahlila MEDDOUR	Martial DUCASSE
	Catherine FORTES	Patricia BURGUNDER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2020

N°081/2020

ND

**Objet : Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein de la Mission Locale/Espace Jeunes d'Héricourt**

Le Maire expose qu'il convient de remplacer Mme Danielle BOURGON désignée le 10 juillet 2020 pour représenter la Ville d'Héricourt au sein de la Mission Locale/Espace Jeunes d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM,

- **DESIGNE** Martine PEQUIGNOT pour remplacer Danielle BOURGON

Les représentants de la Ville d'Héricourt au sein de la Mission Locale/Espace Jeunes d'Héricourt sont donc désignés comme suit :

Mission Locale/Espace Jeunes	Titulaires
	Martine PEQUIGNOT
	Maryse GIROD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2020

N°082/2020

ND

**Objet : Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein d'ALTAU**

Le Maire expose qu'il convient de désigner un suppléant à M. Alain PARCELLIER désigné pour représenter la Ville d'Héricourt au sein d'ALTAU le 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 6 abstentions de la liste d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM, sachant que M. Gilles LAZAR ne prend pas part au vote,

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre MICHEL en tant que membre suppléant de M. Alain PARCELLIER

Les représentants de la Ville d'Héricourt au sein d'ALTAU sont donc désignés comme suit :

ALTAU	Titulaire	Suppléant
	Alain PARCELLIER	Jean-Pierre MICHEL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2020

N°083/2020

ND

**Objet : Désignation d'un représentant de la Ville d'Héricourt au sein du Comité Consultatif de Quartier Est**

Le Maire expose qu'il convient de désigner un remplaçant à Mme Chantal GRISIER au sein du Comité Consultatif de Quartier Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM,

- **DESIGNE** Ismaël MOUMAN pour remplacer Chantal GRISIER au sein du Comité Consultatif de Quartier Est.

Les représentants de la Ville d'Héricourt au sein des Comités Consultatifs de Quartiers sont donc désignés comme suit :

<b>COMITE QUARTIER CENTRE</b>	Fernand BURKHALTER (de droit)
	Martine PEQUIGNOT (Première Adjointe - de droit)
	Sébastien MANCASSOLA (Adjoint aux Travaux - de droit)
	Danielle BOURGON (Titulaire) et de droit Adjointe à la Vie des Quartiers
	Maryline DOUARD (suppléant)
<b>COMITE QUARTIER EST</b>	Fernand BURKHALTER (de droit)
	Martine PEQUIGNOT (de droit)
	Sébastien MANCASSOLA (de droit)
	Danielle BOURGON (Adjointe à la Vie des Quartiers – de droit)
	Ismaël MOUMAN (titulaire)
	Catherine FORTES (suppléant)
<b>COMITE QUARTIER OUEST</b>	Fernand BURKHALTER (de droit)
	Martine PEQUIGNOT (de droit)
	Sébastien MANCASSOLA (de droit)
	Danielle BOURGON (Adjointe à la Vie des Quartiers – de droit)
	Alain PARCELLIER (titulaire)
	Sylvie CANTI (suppléant)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2020

N°084/2020

ND

**Objet : Désignation de représentants de la Ville d'Héricourt au sein du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt**

Le Maire expose que le 10 juillet dernier, notre Assemblée a désigné 6 personnes pour représenter la Ville d'Héricourt au sein du SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt. Or, ce dernier nous informe que notre Collectivité ne comptabilise que 5 sièges.

Pour mémoire, avaient été désignés :

Martine PEQUIGNOT	Dominique VARESCHARD
Jean-Luc PARIS	Chantal CLAUDEL
Rémi ENDERLIN	Christophe VAILLANT

Il convient donc de désigner 3 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'opposition Héricourt en Commun et 1 abstention de M. Patrick ADAM,

- **DESIGNE** les représentants suivants :
  - Martine PEQUIGNOT
  - Christophe VAILLANT
  - Rémi ENDERLIN

Les représentants de la Ville d'Héricourt au sein du SIVU des 5 Communes sont donc désignés comme suit :

<b>SIVU 5 COMMUNES</b>	TITULAIRES
	Martine PEQUIGNOT
	Christophe VAILLANT
	Rémi ENDERLIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2020

N°085/2020

VW

**Objet : Création d'un parc écologique Plaine de la Lizaine – Demande de subventions**

Le Maire expose que la multiplication des vagues de chaleur et de sécheresse doit faire prendre conscience qu'une stratégie d'adaptation à l'évolution climatique doit être adoptée. La réintroduction de la nature en ville et dans les quartiers s'inscrit donc, chaque fois que cela est possible, dans les projets d'aménagement de la commune afin de créer le maximum d'îlots de fraîcheur urbains.

Dans ce cadre, une réflexion d'ensemble a été menée sur l'emprise de 11 hectares de terrains situés en zone humide Plaine de la Lizaine qui accueillera le Parc urbain multi-générationnel et multi-activités, aujourd'hui en phase d'achèvement.

Le projet de parc écologique prendra place en partie Est de la zone afin de parachever cette réalisation soucieuse du développement durable, du cadre de vie et de la conservation de la biodiversité. Il dépasse le simple aménagement d'un lieu du fait de sa dimension de 7 hectares et de sa localisation à deux pas du centre ville. Pour mémoire, l'Agence de l'Eau a soutenu financièrement la Ville d'Héricourt lors de l'achat des terrains en 2018, consciente de leur intérêt écologique.

Les travaux concerneront la pose d'un platelage de 400 m<sup>2</sup>, l'aménagement d'une allée sablée et la plantation d'arbres afin d'offrir un îlot de fraîcheur avec la mise en œuvre de solutions axées sur la nature.

A ce titre, il est proposé de solliciter la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre de son appel à projets **Renaturation et biodiversité, une solution pour diminuer les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur et de préservation des zones humides dans les espaces urbanisés**. Dans l'éventualité où notre dossier ne serait pas retenu au titre de l'appel à projets de la Région, le bénéfice de la DETR sera sollicité.

En tout état de cause, un dossier de demande de subvention sera présenté auprès de l'Agence de l'Eau qui nous a récemment informés que notre projet serait susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier allant jusqu'à 70%.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>120 000</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>120 000</b>	
▪ Agence de l'Eau	60 000	50 %
▪ Région Bourgogne Franche-Comté ou Etat (DETR)	36 000	30 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	24 000	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 Septembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2020

N°086/2020

VW

**Objet : Aménagement d'un parking en centre ville – Demande de subventions**

Le Maire expose que dans le cadre de la revitalisation du centre ville, l'aménagement d'un parking entre les Rues de l'Ecole et Freddy Gremillot permettant l'augmentation de l'offre de stationnement, était en gestation depuis plusieurs années.

En effet, les négociations pour l'acquisition d'une parcelle de 417 m<sup>2</sup> n'ont abouti que très récemment. Nous sommes à présent en mesure de réactiver ce programme qui permettra la réalisation de 16 places supplémentaires de stationnement.

Les travaux consisteront en l'aménagement proprement dit du parking mais aussi au renforcement des installations d'éclairage public sur le secteur. Des travaux préparatoires tels que le défrichage de la parcelle à l'abandon, la démolition et le désamiantage de garages existants seront également nécessaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 95 000 €HT, le plan de financement étant le suivant :

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>95 000</b>
Acquisition des terrains + frais	37 000
Travaux préparatoires (défrichage, démolition garages, repérage amiante, études infiltration...)	15 000
Aménagement parking	37 000
Imprévus	6 000
<b>RECETTES</b>	<b>95 000</b>
ETAT – DETR 40 %	38 000
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE 40 %	38 000
VILLE HERICOURT – Autofinancement 20 %	19 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ainsi que son plan de financement

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 30 Septembre 2020  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2020

N°087/2020

VW

**Objet : Subvention exceptionnelle Association On roule + cool**

Le Maire expose que par courrier en date du 16 Juillet, l'Association « On roule + cool », créée par un jeune héricourtois en vue de venir en aide à son frère Axel handicapé, a sollicité le soutien de la Ville d'Héricourt dans ses initiatives.

Son action s'inscrit dans une démarche d'information du grand public sur le handicap mais aussi de soutien financier pour les besoins en matériel d'Axel.

C'est ainsi que l'association a organisé le 1<sup>er</sup> Août dernier une journée de sensibilisation aux activités handisport à la Halle de Cavalerie avant le départ d'un grand raid cyclosporatif de deux semaines entre Héricourt et la Bretagne soit 1 200 km en 14 étapes.

Il est proposé de soutenir les actions de cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « On roule + cool ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 30 Septembre 2020  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2020

N° 088/2020 Annule et remplace la délibération 077/2020

HL/020035

**Objet : ASSAINISSEMENT - MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose qu'en juillet dernier, par délibération n° 42/2020, nous avons officialisé notre intention de sortir de l'emprunt structuré MPH260795EUR devenu MPH527441EUR.

Depuis, les modalités de sortie de cet emprunt ont été fixées définitivement. L'indemnité de rupture anticipée s'établit à 597 000 € et son financement sera réalisé de la manière suivante :

- Reprise sur provisions constituées de : 137 750 €
- Conditions financières du nouvel emprunt : 419 250 €  
(Taux fixe 3.4% sur durée du prêt)
- Intégration dans le capital du nouvel emprunt : 40 000 €

Dans ces conditions, il sera procédé au remboursement intégral du capital restant dû après échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit **982 709.22 €** et un nouvel emprunt majoré de 40 000 €, soit **1 022 709.22 €** sera réalisé à taux fixe (3.40 %) et sur la même durée restante que l'ancien prêt (19 ans).

Pour ce faire, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>Exploitation dépense</b>		<b>Exploitation recettes</b>	
6681	137 750.00	7865	137 750.00
6681	40 000.00 (042)		
023	- 40 000.00		
<b>Investissement dépenses</b>		<b>Investissements recettes</b>	
1641	982 710.00 (041)	1641	982 710.00 (Chapitre 041)
166	982 710.00 (041)	1641	40 000.00 (Chapitre 040)
		166	982 710.00 (Chapitre 041)
		021	-40 000.00

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant aux modifications budgétaires ci-dessus;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 29 septembre 2020.  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2020

**Objet : EAU : Difficultés d'alimentation en Eau – Demande de Subvention**

Le Maire expose que depuis plusieurs jours, la Ville d'Héricourt se trouve dans une situation très critique pour l'alimentation en eau de ses habitants.

C'est ainsi que notre production sur nos sources de Champey/Saulnot s'établit à 750 m<sup>3</sup>/j contre 1 000 à 1 200 m<sup>3</sup> en période habituelle.

Quant au Syndicat de Champagne, dont nous sommes client à hauteur ordinairement de 600 à 800 m<sup>3</sup>/j, **il nous a signifié le mardi 15 septembre qu'il n'était plus en mesure de nous fournir que 400 m<sup>3</sup>/j.**

Après avoir averti la population par un communiqué d'alerte, nous avons cherché, en collaboration avec l'exploitant de notre service, VEOLIA Eau, quelles mesures nous permettraient en urgence d'éviter une rupture dans l'approvisionnement. Monsieur Charles DEMOUGE, Président du Pays de Montbéliard Agglomération, en solidarité avec Héricourt, a donné son accord pour un prélèvement d'eau de 400 m<sup>3</sup>/j à partir de la canalisation de BETHONCOURT.

Ce dispositif prend la forme de rotations de 15 camions alimentaires de 30 m<sup>3</sup> à 450 Euros par camion pour une livraison journalière de 450 m<sup>3</sup> livrée à notre réservoir avenue du Mont-Vaudois.

Le coût de la livraison est élevé : pour 15 jours 80 000 €, et pour un mois 160 000 €.

Pour sécuriser notre alimentation en eau et être mieux en mesure de faire face aux répétitions de la sécheresse, une troisième source d'alimentation **pérenne** s'impose.

C'est ainsi qu'il est proposé de se raccorder définitivement à PMA depuis l'entrée de Bethoncourt jusqu'à Bussurel puis de refluer vers Héricourt/réservoir du Mougnot.

Pour ce faire, 850 ml de canalisation d'un diamètre de 160 mm et un système de pompe de surpression ainsi que son alimentation électrique sont nécessaires.

La mise en place s'effectuera en deux temps :

– Immédiatement (10-15 jours) par la pose de la canalisation définitive à même le sol en bordure de la voie routière pour un coût de 90 180 € HT;

– Dans un second temps, enfouissement de cette conduite dans une tranchée (après passation d'un marché) pour un coût prévisionnel de 280 000 € HT et équipements techniques complémentaires de 70 000 € (délai prévisionnel de 2 mois)

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>PREMIERE TRANCHE : 90 180 € HT</b>	
DETR (30%)	27 054 €
Agence de l'Eau (30%)	27 054 €
Conseil Départemental (15%)	13 527 €
Ville d'HERICOURT (25%)	22 545 €
<b>DEUXIEME TRANCHE : 350 000 € HT</b>	
DETR (30%)	105 000 €
Agence de l'Eau (30%)	105 000 €
Conseil Départemental (15%)	52 500 €
Ville d'HERICOURT (25%)	87 500 €

Nous sollicitons de PMA une baisse de 30% pendant 5 ans pour faire face à la première charge d'amortissement des installations notamment tout ce qui est pompage et électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SILE, le Service départemental des Infrastructures Locales et de l'Eau qui instruit le dossier pour tous les partenaires (Etat, Agence de l'Eau et, bien sûr, le Département) et à signer tout document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30/09/2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2020

**Objet : ASSAINISSEMENT – Nouveau plan de provisionnement du risque financier**

Monsieur le Maire expose qu'en juillet dernier, par délibération n° 07/2020, nous avons décidé de sortir de l'emprunt structuré MPH260795EUR (devenu MPH527441EUR à la suite de la création de la commune nouvelle) en le remboursant intégralement et en le refinançant par un emprunt au même taux de 3.40% mais fixé et par conséquent garanti.

Cette opération a été rendu possible notamment par une reprise sur provision que nous avons constituée depuis 2011 pour faire face aux risques financiers inhérents à nos deux emprunts à taux structurés.

Les conditions de cette provision avaient été définies par la délibération 35/2011 du 06 avril 2011.

Elle comportait une annexe qui précisait l'action (dotation ou reprise) à tenir pour avoir un montant provisionné permettant de faire face au pire taux potentiel jamais observé arrondi à l'entier supérieur, simultanément pour les deux emprunts structurés et ce, deux années consécutivement.

Ces dispositions nous offraient une garantie plus de deux fois supérieure aux exigences légales.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce plan de provisionnement pour tenir compte tout à la fois de la disparition du risque pour l'emprunt objet du remboursement, de la reprise de 137 750 € de provision et de l'extinction définitive du risque dès 2026 pour le dernier emprunt.

Une fraction de la provision demeure pour faire face au risque subsistant pour le 2<sup>e</sup> emprunt :

Provision constituée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 :	195 678.04 €
Reprise exceptionnelle pour sortie définitive du MPH527441EUR :	-137 750.00 €
Reprise normale pour diminution du risque sur le 2 <sup>e</sup> emprunt	<u>- 3 285.04 €</u>
Provision constituée au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	54 643.00 €

Le nouveau plan de provisionnement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le nouveau plan de provisionnement du risque financier;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**Annexe à la délibération 090/2020 Provisionnement du risque financier inhérent aux emprunts structurés**

**HERICOURT - Service de l'Assainissement**

**- Provisionnement du risque financier lié à l'emprunt structuré -**

Année	Emprunt : Fixe GBP (MPH260861EUR)			Provision			
	Intérêts			Provision constituée au 1er janvier	Objectif au BP (arrondi à l'€ sup.)	action	cumul
	Normaux (3.30%)	Maxi (nominal*6/3.3)	Risque (différence)				
2020	34 977.32	63 595.13	28 617.81	195 678.04		-141 035.04	<b>54 643.00</b>
2021	33 905.20	61 645.82	27 740.62	54 643.00	54 643.00	-1 720.00	52 923.00
2022	32 879.82	59 781.49	26 901.67	52 923.00	52 923.00	-1 737.00	51 186.00
2023	31 803.17	57 823.95	26 020.78	51 186.00	51 186.00	-1 896.00	49 290.00
2024	30 756.72	55 921.31	25 164.59	49 290.00	49 290.00	-25 165.00	24 125.00
2025	29 485.68	53 610.33	24 124.65	24 125.00	24 125.00	-24 125.00	0.00
2026	28 239.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

L'objectif consiste à pouvoir faire face au pire taux potentiel jamais observé (5.15%) arrondi à l'unité supérieure (6%) deux années consécutives. (Par exemple, 54 643.00 = 27 740.62 + 26 901.67 (arrondi))

A compter de 2026 inclus, le taux est garanti contractuellement : Il n'y a plus de risque

Vu pour être annexé à la délibération n°090/2020 du 28 septembre 2020

Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2020

N°091/2020  
HL/081101

**Objet : EAU : Difficultés d'alimentation en Eau – Modifications budgétaires**

Le Maire expose que, pour éviter toute rupture dans la fourniture d'eau aux habitants, il a fallu recourir en urgence à des rotations de camions à raison de 15 par jour pour alimenter nos réservoirs.

C'est une charge de 80 000 € par quinzaine soit encore 160 000 € pour un mois.

Cette dépense imprévue nécessite les ajustements budgétaires suivants afin d'être en mesure d'honorer les factures.

Exploitation dépenses

605 Achat d'eau 160 000 €

023 Virement à la section d'investissement - 160 000 €

Investissement Dépenses

2315 Installations, matériels et outillages - 160 000 €

Investissement Recettes

021 Virement de la section d'exploitation - 160 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, compte tenu de 7 voix contre (opposition groupe Héricourt en commun),

- **APPROUVE** ces modifications budgétaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30/09/2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2020

N° 092/2020  
HL/08101

**Objet : EAU – RAPPORT DU MAIRE – RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019**

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 33 du décret N° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, les rapports annuels des délégataires doivent être remis à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

Pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, le Maire doit aussi établir et présenter son propre rapport portant **sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement** (RPQS). Il a été institué par la loi Barnier du 02 février 1995.

Une **notice d'information**, de et relative à l'Agence de l'Eau, vient compléter le tout.

C'est ainsi que le 10 septembre dernier, la CCSPL s'est réunie sous la Présidence de M. le Maire et en présence de MM. Minot et Chopard de VEOLIA.

Après examen,

- **Le RPQS eau a été adopté à l'unanimité compte tenu d'une abstention (Mme ECOFFET);**
- **La commission a émis un avis favorable sans observation sur le rapport du délégataire à l'unanimité compte tenu d'une abstention (Mme ECOFFET);**

Par ailleurs, le Maire, en tant que Président de la CCSPL, doit, aux termes de l'article 58 de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques, présenter annuellement un **état des travaux réalisés par cette commission** au cours de l'année précédente **dont il conviendra de prendre acte**. Ces travaux font l'objet du récapitulatif ci-dessous :

**RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA CCSPL en 2019**

En 2019, la commission s'est réunie deux fois:

**Réunion du 08 septembre 2019 :**

- 1- Examen et avis sur le RPQS de l'eau;
- 2- Examen et avis sur le RPQS de l'Assainissement;
- 3- Examen et avis sur les RAD des délégataires pour les services de l'eau, et de l'assainissement;
- 4- Examen et avis sur le RAD du délégataire pour le service du chauffage urbain
- 5- Examen et avis sur le RAD du concessionnaire pour le crématorium;
- 6- Examen et avis sur le RAD du délégataire pour la fourrière automobile.

**Réunion du 9 Novembre 2019 :**

- 1- Prise en considération du RPQS sur les déchets et ordures ménagères transmis par la Communauté de Communes

A noter, la création d'une commission de délégation qui s'est réunie en juillet 2019 pour examiner les offres relatives au chauffage urbain quartier Maunoury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la CCSPL, à la majorité, compte tenu de 7 votes contre (Opposition Héricourt en commun) et de 1 abstention de M. Patrick ADAM

- **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire pour l'eau,
- **ADOpte** le rapport du Maire sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau à la majorité;

P.J. : *Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services de l'eau*  
*Rapport annuel du délégataire pour les services de l'eau et note de l'Agence de l'Eau*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N° 093/2020  
HL/08101

**Objet : ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU MAIRE – RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019**

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 33 du décret N° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, les rapports annuels des délégataires doivent être remis à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin. L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

Pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, le Maire doit aussi établir et présenter son propre rapport portant **sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement** (RPQS). Il a été institué par la loi Barnier du 02 février 1995.

C'est ainsi que le 10 septembre dernier, la CCSPL s'est réunie sous la Présidence de M. le Maire et en présence de MM. Minot et Chopard de VEOLIA.

Après examen,

- **Le RPQS assainissement a été adopté à l'unanimité compte tenu d'une abstention (Mme ECOFFET);**
- **La commission a émis un avis favorable sans observation sur le rapport du délégataire à l'unanimité compte tenu d'une abstention (Mme ECOFFET);**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la CCSPL, à la majorité, compte tenu de 7 votes contre (Opposition Héricourt en commun) et de 1 abstention (M. Patrick ADAM).

- **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire pour l'assainissement,
- **ADOpte** le rapport du Maire sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement;

P.J. : *Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services de l'assainissement*  
*Rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 02 octobre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N° 094/2020  
HL/08101

**Objet : CREMATORIUM – RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE pour l'exercice 2019**

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 33 du décret N° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, les rapports annuels des délégataires doivent être remis à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin. L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

C'est ainsi que le 10 septembre dernier, la CCSPL s'est réunie sous la Présidence de M. le Maire et en présence de MM. HOFFARTH et M. MICHAUD de HOFFARTH SA, Monsieur Hoffarth étant le Président et M. Michaud le gestionnaire d'Héricourt.

Après examen,

- **La commission a émis un avis favorable sans observation sur le rapport du délégataire à l'unanimité compte tenu d'une abstention (Mme ECOFFET);**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la CCSPL, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire pour le crematorium,

P.J. : *Rapport annuel du délégataire pour le crematorium.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 02 octobre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N° 095/2020  
HL/08101

**Objet : CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019**

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 33 du décret N° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, les rapports annuels des délégataires doivent être remis à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

C'est ainsi que le 10 septembre dernier, la CCSPL s'est réunie sous la Présidence de M. le Maire et en présence de MM. SILVANT et MATIAS d'ENGIE COFELY,

Après examen,

- **La commission a émis un avis favorable sans observation sur le rapport du délégataire à l'unanimité compte tenu d'une abstention (Mme ECOFFET);**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la CCSPL, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire pour le chauffage urbain,

P.J. : *Rapport annuel du délégataire pour le chauffage urbain*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 02 octobre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N° 096/2020  
HL/08101

**Objet : FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2019**

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 33 du décret N° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, les rapports annuels des délégataires doivent être remis à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

C'est ainsi que le 10 septembre dernier, la CCSPL s'est réunie sous la Présidence de M. le Maire et en présence de M. Sylvon de LUCCHINA SARL,

Après examen,

- **La commission a émis un avis favorable sans observation sur le rapport du délégataire à l'unanimité compte tenu d'une abstention (Mme ECOFFET);**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la CCSPL, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions (Mmes Da Costa, Ecoffet, Portaz et MM Belaouni et Hafekost)

- **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire pour la fourrière automobile,

P.J. : *Rapport annuel du délégataire pour la fourrière automobile*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 02 octobre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N°097/2020  
ND

**Objet : Création d'un pôle périscolaire quartier des Chenevières par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : fonds de concours de la Ville d'Héricourt**

Le Maire expose que le service périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au sein de l'école Robert Ploye, ne répond plus à l'exigence qualitative exprimée par les Elus, les services et les habitants et surtout ne permet plus de faire face aux nouvelles demandes d'inscriptions.

La Communauté de Communes a donc décidé la création d'un pôle périscolaire sur le quartier des Chenevières qui permettra d'accueillir les élèves des écoles Poirey, Ploye, Louise Michel mais également ceux des écoles de Bussurel et Vyans le Val.

Le projet porte sur une surface globale de 361 m<sup>2</sup>, prévoyant entre autres une salle de restauration de 120m<sup>2</sup> permettant l'accueil de 100 élèves, une salle d'activités de 80m<sup>2</sup>, un espace cuisine, un préau et des escaliers permettant une continuité des déplacements entre l'école Ploye et le pôle.

Le caractère innovant du projet repose sur une toiture en panneaux photovoltaïques financée en partenariat avec le SIED.

La mise en service est prévue pour septembre 2021.

Le coût prévisionnel s'élève à **1 238 950€ HT**. Nous sommes destinataires d'une demande de subvention au titre de la création de ce pôle périscolaire, sous forme d'un fonds de concours à hauteur de **175 000€**.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	
Etudes et honoraires	225 000€
Travaux	953 950€
Imprévus (5%)	60 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 238 950€</b>

RECETTES HT		TAUX
DETR	371 685€	30%
VILLE HERICOURT	175 000 €	14.12%
REGION BOURGOGNE FC (QPV)	150 000€	12.11%
PACT	100 000€	8.07%
FEDER	82 527.50€	6.66%
SIED	50 000€	4.04%
CCPH	309 737.50€	25%
<b>TOTAL</b>	<b>1 238 950€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 1 abstention de Mme Sylvie DAVAL

- **AUTORISE** le versement du fonds de concours à la CCPH pour la création d'un pôle périscolaire sur le quartier des Chenevières, d'un montant total de 175 000€. Le versement sera effectué en 5 échéances de 2020 à 2024 de la façon suivante :
  - 35 000€ à la signature de la convention d'attribution du fonds de concours
  - 35 000€ en 2021
  - 35 000€ en 2022
  - 35 000€ en 2023
  - 35 000€ en 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours entre la CCPH et la Ville d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2020

N°098/2020  
BV/00122

**Objet : Personnel Territorial - Création d'emplois**

Le Maire, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnées par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Il est proposé à l'assemblée, dans le cadre du recrutement du responsable du service environnement, la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 des emplois suivants :

- Un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'ingénieur à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de la liste d'opposition Héricourt en Commun,

**DECIDE** la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- Un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'ingénieur à temps complet

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2020

N° 099/2020  
SW/08241

**Objet : Acquisition du bâtiment ex-Contact Marché**

Monsieur le Maire expose que depuis la fermeture du magasin Contact Marché, situé sur le site de la Grand Pré à Héricourt, le bâtiment est inoccupé.

Idéalement situé en cœur de ville, la commune souhaite s'en porter acquéreur.

Le bâtiment d'une surface de 1 315 m<sup>2</sup> est assis sur une parcelle d'une superficie de 5 547 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition a été fixé à 360 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 0397 appartenant à la société CARREFOUR PROXIMITE France dont le siège social est situé Zone Industrielle, Route de Paris à 14120 MONDEVILLE, au prix de 360 000 €, frais d'acte en sus;
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N° 100/2020  
SW/08240

**Objet : Acquisition terrain lieu-dit « Champs devant la Ville » : réhabilitation et création d'un verger écologique**

Monsieur le Maire expose que les époux NARDIN, demeurant 27 rue de la Morette à LUZE, sont propriétaires d'un terrain d'une superficie de 3 801 m<sup>2</sup> situé lieu-dit « Champs devant la Ville » à Héricourt.

Ce terrain est situé à proximité du futur lotissement de Saint Valbert et sa destination pourrait être un grand verger communal et ainsi constitué « un écran vert » pour les habitations existantes avenue de Saint Valbert.

Le bien est cadastré section AB numéros 0123-0124-0125-0126.

Un prix de 3.94 €/m<sup>2</sup> soit 14 975.94 € a été négocié avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 0123-0124-0125-0126 appartenant aux époux NARDIN au prix de 14 975.94€, frais d'acte en sus;
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N°101/2020  
VW

**Objet : Aménagement espace Contact Marché – requalification de la cheminée d'usine et aménagement du bassin de rétention : demandes de subventions**

Par délibération N°99/2020 du 28 Septembre 2020, il a été acté de l'acquisition de la friche commerciale Contact Marché d'une superficie de 5 547 m<sup>2</sup>.

Cette réserve foncière doit faire l'objet de décisions d'aménagements immédiats :

- Requalification de la cheminée d'usine
- Aménagement du bassin de rétention générateur de nuisances
- Premiers réseaux

Ces aménagements sont évalués provisoirement à :

- Réfection de la cheminée d'usine : 25 000€  
- Réaménagement - suppression du bassin de rétention  
et premiers réseaux : 30 000€

Dans le cadre du programme Cœur de Ville pour lequel l'appel à projet de la Ville d'Héricourt n'a pas été retenu, nous repositionnons à présent ce projet sur l'opération « Petite Ville de demain ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût acquisition	380 000€	DETR (30%)	130 500€
Rénovation cheminée	25 000€	FEDER (20%)	87 000€
Réaménagement et suppression bassin rétention	30 000€	Conseil Départemental Contrat PACT (20%)	87 000€
		Ville d'Héricourt (30%)	130 500€
TOTAL	435 000€	TOTAL	435 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 05 Octobre 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 OCTOBRE 2020**

N° 102/2020

Annule et remplace Délibération N°086/2000

VW

**Objet : Aménagement d'un parking en centre ville – Demande de subventions**

Le Maire expose que dans le cadre de la revitalisation du centre ville, l'aménagement d'un parking entre les Rues de l'Ecole et Freddy Gremillot permettant l'augmentation de l'offre de stationnement, était en gestation depuis plusieurs années.

En effet, les négociations pour l'acquisition d'une parcelle de 417 m<sup>2</sup> n'ont abouti que très récemment. Nous sommes à présent en mesure de réactiver ce programme qui permettra la réalisation de 16 places supplémentaires de stationnement.

Les travaux consisteront en l'aménagement proprement dit du parking mais aussi au renforcement des installations d'éclairage public sur le secteur. Des travaux préparatoires tels que le défrichage de la parcelle à l'abandon, la démolition et le désamiantage de garages existants seront également nécessaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 95 000 €HT, le plan de financement étant le suivant :

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>95 000</b>
Acquisition des terrains + frais	37 000
Travaux préparatoires (défrichage, démolition garages, repérage amiante, études infiltration...)	15 000
Aménagement parking	37 000
Imprévus	6 000
<b>RECETTES</b>	<b>95 000</b>
ETAT – DETR 40 %	38 000
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE 40 %	38 000
VILLE HERICOURT – Autofinancement 20 %	19 000

Par ailleurs et afin de faciliter l'accès à ce nouveau parking, il est nécessaire de procéder à la réfection de voirie de la Rue F.Gremillot qui s'accompagnera d'une reprise globale des réseaux sur le secteur.

Concernant l'eau potable : du fait de sa composition en fonte grise, la canalisation d'adduction d'une longueur de 65 ml doit être remplacée.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>20 000</b>
Travaux	20 000
<b>RECETTES</b>	<b>20 000</b>
Agence de l'Eau (30 %)	6 000
ETAT – DETR (30 %)	6 000
Conseil Départemental 70 (15 %)	3 000
VILLE HERICOURT – Autofinancement (25%)	5 000

Concernant l'assainissement : la canalisation, d'une longueur de 65 ml également, s'avère être dans un état de vétusté avancée et doit être remplacée.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>25 000</b>
Travaux	25 000
<b>RECETTES</b>	<b>25 000</b>
Agence de l'Eau (30 %)	7 500
ETAT – DETR (30 %)	7 500
Conseil Départemental 70 (15 %)	3 750
VILLE HERICOURT – Autofinancement (25%)	6 250

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés ainsi que les plans de financement correspondants
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 Octobre 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 OCTOBRE 2020

N° 103/2020

Annule et remplace Délibération N°076/2000

SW/08240

**Objet : Acquisition de terrain rue Fredy Gremillot pour la création d'un parking en centre ville**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Luc GOUILLOUX est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Fredy GREMILLOT, cadastrée section AR 0706 d'une superficie de 417 m<sup>2</sup> sur laquelle est construit un garage.

Après négociation, Monsieur GOUILLOUX consent à vendre à la commune son bien au prix de 35 000 €, sachant que cette acquisition permettra l'agrandissement du parking public situé rue de l'Ecole et ainsi d'augmenter l'offre de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 0706 appartenant à Monsieur Jean-Luc GOUILLOUX prix de 35 000 €, frais d'acte en sus;
- **AUTORISE** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 12 octobre 2020.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 OCTOBRE 2020

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

### SEPTEMBRE 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie	AG N° 210/2020 ESD/01179
2	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie	AG N° 213/2020 ESD/01179
3	Fermeture du terrain multisports Rue Victor Hugo jusqu'à nouvel ordre	AG N° 221/2020 MM/EL 002050
4	Réglementation de l'utilisation du Parc Urbain de la Lizaine, rue des Prés.	AG N° 232/2020 MM/SV 002050
5	Délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Attachée	AG N° 236/2020 ND/002064
6	Délégation de signature à Madame Karine LEGRAND – Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	AG N° 237/2020 ND/002064
7	Délégation de signature à Madame Eva SAINT DIZIER – Adjoint Administratif	AG N° 238/2020 ND/002064
8	Délégation de signature à Madame Gaëlle MONTEMONT – Adjoint Administratif	AG N° 239/2020 ND/002064

N° 210/2020  
ESD/01179

**Objet : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : **TARBY**

● Prénom : **Nathalie**

● Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

● Adresse ou domiciliation : **48 avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT**

● Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :- **ACM IARD, CCM Bethoncourt Héricourt 38 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT** Numéro du contrat : **BQ 8555902**

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **18 février 2019**

Par : **SOS Comportementaliste, VERMOT-GAUD Karine – 1 rue du Château – 25550 BAVANS**

Pour le chien ci-après identifié :

● Nom (facultatif) : **ORAS**

● Race ou type: **Staffordshire Terrier Americain**

● Catégorie : 2

● Date de naissance ou âge : **19 novembre 2018**

● Sexe : **Mâle**

● N° de puce : **250 269 608 190 597**

● Vaccination antirabique effectuée le **15 février 2019** par **Docteur Marina LOISE-BOTTIN, Clinique Vétérinaire de la Maie, ZAC de la Maie – 70200 LURE**

● Evaluation comportementale effectuée le **26 octobre 2019** par le **Dr LOISE Eric, Clinique Vétérinaire de la Maie– ZAC de la Maie 70200 LURE.**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 02 Septembre 2020.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

N° 213/2020  
ESD/01179

**Objet : Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural

- Vu l'arrêté n° 20.10071-01 du Préfet du Territoire de Belfort, en date du 12 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **FOUILLET**
  - Prénom : **Christopher**
  - Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
  - Adresse ou domiciliation : **6 bis rue de l'Hôtel de Ville – 70400 HERICOURT**
  - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : – **MATMUT, 4 rue de l'école Française 25200 MONTBELIARD** Numéro du contrat : **980001627395 G 80**
  - Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **12 Octobre 2019**
- Par : **SOS Comportementaliste, VERMOT-GAUD Karine – 1 rue du Château – 25550 BAVANS**
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom (facultatif) : **PAIDA**
  - Race ou type : **Staffordshire Terrier Americain**
  - Catégorie : 2
  - Date de naissance ou âge : **24 mai 2019**
  - Sexe : **Femelle**
  - N° de puce : **250 268 501 620 096**
  - Vaccination antirabique effectuée le **13 août 2020** par, la **Clinique Vétérinaire des Prés 38 bis rue du Général de Gaulle 90400 DANJOUTIN.**
  - Evaluation comportementale effectuée le **04 août 2020** par **Docteur GARRAUD Séverine 44 rue du Lieutenant RUSCONI 90600 GRANDVILLARS**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Héricourt, le 04 Septembre 2020.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 221/2020**

MM/EL 002050

**Objet : Fermeture du terrain multisports Rue Victor Hugo jusqu'à nouvel ordre**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

**VU** les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

**CONSIDERANT** le rapport de contrôle technique, précisant l'état insatisfaisant de l'équipement du terrain multisports situé Rue Victor Hugo,

**ARRETE**

**Article 1** – Pour des raisons de sécurité, le terrain multisports rue Victor Hugo est fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché aux abords du terrain multisports.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de Police Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 15 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**Objet : Réglementation de l'utilisation du Parc Urbain de la Lizaine, rue des Prés.**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et L2214-4,
- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R1337-6 à R1337-10-2 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 réprimant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police d'une amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu le code civil, et notamment ses articles 1240 à 1243 relatifs à la responsabilité extracontractuelle,
- Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de veiller au respect de la tranquillité publique, en édictant toutes mesures appropriées,
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'accès et d'utilisation du parc urbain communal de la Lizaine mis à la disposition du public,

**ARRETE**

**Article 1 – Objet**

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du parc urbain de la Lizaine. Cet équipement est propriété de la Ville d'Héricourt qui en est l'unique gestionnaire.

**Article 2 - Dispositions générales**

Le Parc Urbain est d'accès libre. Il n'est pas surveillé mais est placé sous vidéoprotection.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées, l'utilisation des équipements publics et en assument l'entière responsabilité, y compris en cas d'accident.

**Article 3 - Ouverture et fermeture**

L'accès aux différents équipements du Parc Urbain et leurs utilisations sont autorisés tous les jours de la semaine :

- de 8h00 à 22h00, durant la période courant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,
- de 8h00 à 19h00, durant la période courant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai inclus.

Il est précisé que le Parc Urbain fait l'objet, en dehors de ces horaires d'ouverture, d'un éclairage purement ornemental, incompatible avec la pratique d'activités de loisirs ou toutes autres activités.

Tout accès et toute utilisation sont également interdits en cas d'intempéries telles que crue, verglas, tempête.

La commune d'Héricourt se réserve le droit de modifier les horaires d'accès au site, de fermer le site à tout moment pour des motifs de sécurité, la réalisation de travaux ou l'organisation de manifestations sur le Parc Urbain ou son environnement immédiat.

**Article 4 - Description des activités autorisées**

Le Parc Urbain est exclusivement destiné à la pratique des activités de loisirs (promenade, pique-nique, jeux).

Les cycles sont autorisés à circuler sur la piste cyclable dédiée à cet effet. Les cyclistes doivent respecter les piétons qui restent prioritaires.

Les véhicules et engins à moteur sont interdits sur le Parc Urbain, ses gradins et ses abords immédiats.

La pratique d'activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

**Article 5 - Conditions d'accès**

Le Parc Urbain est ouvert à toutes les générations. Les enfants doivent être placés sous la responsabilité d'un adulte.

Les utilisateurs des aires de jeux doivent respecter les tranches d'âge.

Ne sont pas admises sur le site du Parc Urbain et ses abords immédiats, les personnes, en état d'ivresse, introduisant et/ou consommant des boissons alcoolisées ou des substances prohibées.

**Article 6 - Utilisation**

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous les utilisateurs et usagers du site, chacun devant veiller à maintenir le site en bon état et à en faire un usage conforme à sa destination.

Tout utilisateur et/ou usager du site du Parc Urbain devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à adopter un comportement respectueux à l'égard des autres utilisateurs et usagers fréquentant le Parc et ses abords.

En particulier, il est demandé aux utilisateurs les plus âgés de faire attention au plus jeunes.

Il est interdit d'escalader les installations et équipements qui ne sont pas prévus à cet effet, de manger, boire, et fumer sur les zones d'évolution.

**Article 7 - Numéros d'urgence en cas d'accident**

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police Nationale : 17

**Article 8 - Interdictions complémentaires**

Sur l'ensemble du site du Parc Urbain, il est formellement interdit sous peine d'exclusion immédiate, sans préjudice de poursuites éventuelles :

- d'utiliser les lieux à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé,
- de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances prohibées par la législation et/ou réglementation en vigueur,
- de jeter des débris, bouteilles, papiers ou autres déchets au sol et/ou en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- de se livrer à des manifestations bruyantes troublant la tranquillité publique, et/ou susceptibles d'occasionner une gêne aux riverains du site,
- d'utiliser tout appareil producteur de son et tout instrument de musique,
- de laisser des déjections canines, il appartient aux propriétaires ou possesseur de chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, de ramasser les déjections canines,
- de dégrader les équipements et lieux, de réaliser des tags et/ou graffitis,
- d'allumer des feux, de faire des barbecues hors équipement prévus à cet effet, de faire usage de feux d'artifice et de pétard,
- de distribuer ou vendre des journaux, imprimés, insignes, denrées alimentaires ou objets divers et, d'une manière générale d'exercer, sauf autorisation spéciale écrite de la Ville d'Héricourt, toute activité à caractère professionnel, politique ou confessionnel.
- d'utiliser un cerf-volant,
- de se baigner.

#### **Article 9 - Exceptions et dérogations**

9-1 : L'interdiction de l'accès des véhicules et engins sur le site du Parc Urbain prévue à l'article 5 n'est pas applicable :

- aux fauteuils paramédicaux, mais uniquement dans les espaces autorisés aux visiteurs,
- aux véhicules de secours et de police,
- aux véhicules des services municipaux,
- aux véhicules et engins d'entreprise chargés d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville d'Héricourt, et détenteurs d'une autorisation spéciale.

9-2 : Des dérogations aux dispositions du présent règlement pourront être spécialement et nominativement délivrées par la Ville d'Héricourt, notamment, pour permettre l'organisation et la tenue de manifestations et/ou d'animations sur le site du Parc Urbain et qui impliquent, notamment, l'usage d'accessoires sur les zones d'évolution, de sonorisation ainsi que l'implantation de stands.

#### **Article 10 - Dégradations**

En cas de détériorations, d'anomalies, de dégâts ou d'obstacles constatés sur le Parc Urbain et/ou sur ses abords immédiats, les utilisateurs sont tenus de les signaler dans les plus brefs délais à la Mairie d'Héricourt au numéro de téléphone suivant : 03.84.46.10.88

#### **Article 11 - Responsabilités**

L'utilisation du site du Parc Urbain et de ses équipements s'effectue sous l'entière responsabilité des pratiquants ou des adultes accompagnateurs.

La Ville d'Héricourt décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les utilisateurs et/ou usagers présents sur le site en cas de vol ou d'accident.

#### **Article 12 - Sanctions**

Les utilisateurs et usagers du Parc Urbain reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les termes.

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra être expulsée sur le champ, et sera susceptible de faire l'objet d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice d'autres poursuites pénales, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sa responsabilité civile personnelle ou celle de ses parents et/ou représentants légaux si le contrevenant est un mineur âgé de moins de 18 ans, pourra aussi être recherchée.

#### **Article 13 - Réclamations**

Les réclamations éventuelles devront être adressées à Monsieur le Maire d'Héricourt, Hôtel de Ville, 46 bis rue du Général de Gaulle 70400 HERICOURT.

#### **Article 14 - Publicité**

Le présent règlement sera publié et affiché aux entrées du Parc Urbain de la Lizaine.

#### **Article 15 - Recours**

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Vesoul dans les deux mois suivant sa publication.

#### **Article 16 - Exécution**

Madame la Directrice Générale des services de la Ville d'Héricourt, Monsieur le Commandant de Police d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Copie du présent arrêté est transmise à**

Madame la Préfète de Haute-Saône

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 23 septembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 SEPTEMBRE 2020

N° 236/2020  
ND/002064

**Objet :** Délégation de signature à **Madame Corinne SIMON, Attachée**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-10, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n°RH2014/A034 nommant Madame Corinne SIMON au grade d'Attaché titulaire à compter du 01/02/2014,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Corinne SIMON, Attachée, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil de la Ville d'Héricourt.

**Article 2 :** Madame Corinne SIMON sera chargée :

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- de l'enregistrement des déclarations de PACS et des modifications et dissolutions de PACS,
- de l'enregistrement des mariages,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de l'enregistrement des demandes de changement de prénom et de nom,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

**Article 3 :** Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

Notifié le : 08/10/2020  
Madame Corinne SIMON,

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2020**

N°237/2020  
ND/002064

**Objet :** Délégation de signature à **Madame Karine LEGRAND – Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-10, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n°RH2018/A080 nommant Madame Karine LEGRAND au grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 01/05/2018,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Karine LEGRAND, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil de la Ville d'Héricourt.

**Article 2 :** Madame Karine LEGRAND sera chargée :

- de l'enregistrement des déclarations de PACS et des modifications et dissolutions de PACS,
- de l'enregistrement des mariages,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

**Article 3 :** Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

Notifié le : 12/10/2020  
Madame Karine LEGRAND

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2020**

N°238/2020

ND/002064

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Eva SAINT DIZIER – Adjoint Administratif**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-10, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n°RH2017/039 nommant Madame Eva SAINT DIZIER au grade d'Adjoint Administratif à compter du 01/01/2017,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Eva SAINT DIZIER, Adjoint Administratif, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil de la Ville d'Héricourt.

**Article 2** : Madame Eva SAINT DIZIER sera chargée :

- de l'enregistrement des déclarations de PACS et des modifications et dissolutions de PACS,
- de l'enregistrement des mariages
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

**Article 3** : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

Notifié le : 08/10/2020

Madame Eva SAINT DIZIER

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2020**

N°239/2020

ND/002064

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Gaëlle MONTEMONT – Adjoint Administratif**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-10, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n°RH2017/A045 nommant Madame Gaëlle MONTEMONT au grade d'Adjoint Administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Gaëlle MONTEMONT, Adjoint Administratif, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil de la Ville d'Héricourt.

**Article 2** : Madame Gaëlle MONTEMONT sera chargée :

- de l'enregistrement des déclarations de PACS et des modifications et dissolutions de PACS,
- de l'enregistrement des mariages,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

**Article 3** : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

Notifié le : 08/10/2020

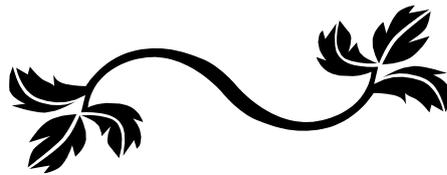
Madame Gaëlle MONTEMONT,

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2020**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**SEPTEMBRE 2020**



**09/2020**



**N°18/2020**

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-19 du code d'Action Sociale et des Familles, relatif à l'obligation d'établir le règlement intérieur du conseil d'administration ;

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente et le projet de règlement intérieur ;

**ADOpte** à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
15.10.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°19/2020**

**Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020**

Madame Maryse GIROD, Vice-présidente expose, que le C.C.A.S s'appuie sur les compétences des associations (CIDFF, France Victime et Solidarité Femmes) dans l'accompagnement de toute personne qui en fait la demande.

Ces associations interviennent sur rendez-vous depuis plusieurs années au sein du C.C.A.S, s'agissant d'un réel service pour la population de la Ville d'HERICOURT et des communes environnantes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2020 :

<b>CIDFF</b> Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	<b>2 000 €</b>
<b>FRANCE VICTIMES HAUTE SAONE</b> Association Aide Victimes	<b>2 000 €</b>
<b>SOLIDARITE FEMMES</b>	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>TOTAL :</b>	<b>6 000 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
14.10.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°20/2020**

**Objet : ACTION EN FAVEUR DES SENIORS : ATELIER NUMERIQUE**

Madame Maryse GIROD, Vice-Présidente expose, que le C.C.A.S a reconduit ses actions en faveur des seniors de la Ville d'Héricourt et de la Communauté de Communes notamment pour la lutte contre la fracture numérique.

Pour permettre à ce public d'être accompagné, c'est l'Association Agir pour Développer les Compétences Humaines (A.D.C.H) qui a été sollicitée, avec pour objectifs, l'initiation ou le perfectionnement des usagers aux nouvelles technologies à savoir, smartphone, tablette et ordinateur.

La convention prévoit 2 ateliers de septembre à décembre 2020, comprenant 10 séances de 2 heures.

Le coût à régler à l'A.D.C.H est de **3168 €**.

Les recettes perçues sont de **40 €** par participant pour l'ensemble des séances. En cas de désistement à l'inscription voire au cours de ces ateliers, aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'A.D.C.H.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
14.10.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°21/2020**

**Objet : ACTION EN FAVEUR DES SENIORS : ATELIER SOMMEIL**

Le Groupement d'Intérêt Economique « Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Agées » (GIE-IMPA), a été créé par la CARSAT de Bourgogne Franche Comté, la MSA de Franche Comté, la Caisse régionale MSA de Bourgogne et le RSI.

Le GIE IMPA est devenu un acteur majeur du maintien à domicile des personnes âgées non dépendantes, il agit en amont en portant tous ses efforts à la prévention et la perte d'autonomie. L'une de ces actions porte sur le sommeil.

Nous proposons de conventionner avec le GIE IMPA pour mettre en place cet atelier de 8 séances de 2 heures pour un groupe de 9 personnes.

Le coût à régler par le C.C.A.S au GIE IMPA est de **180 € TTC**.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec le GIE IMPA.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
14.10.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°22/2020**

**Objet : ACTION EN FAVEUR DES SENIORS : REACTUALISATION CODE ET CONDUITE**

Madame Maryse GIROD, Vice-Présidente expose, que le C.C.A.S propose en partenariat avec L'Auto-école DUCHANOY d'Héricourt, une réactualisation des connaissances du code de la route et une sensibilisation à la sécurité routière pour la conduite automobile, aux Seniors de la Ville d'Héricourt et des villages.

*Pour le code de la route*, l'Auto-école fournira les supports pédagogiques et le C.C.A.S par le biais de l'Ecole de Musique d'Héricourt mettra à disposition le matériel.

Deux sessions code de la route se dérouleront les jeudis 15 octobre et 05 novembre 2020 de 14h00 à 16h00.

Le coût pour ces deux séances théoriques est de **500 € TTC**.

*Pour la conduite automobile*, L'Auto-école DUCHANOY met à la disposition de cette action « Seniors au volant », 3 véhicules dont un véhicule automatique Et fait intervenir 2 enseignants de la conduite.

Cette remise à niveau en conduite automobile se déroulera à l'Ecole de Musique 2 rue du 47<sup>ème</sup> RA d'Héricourt, Le jeudi 8 octobre 2020 de 08h30 à 12h00

Le coût pour cette session est de **500 € TTC**.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions avec l'Auto-Ecole DUCHANOY d'Héricourt pour les actions code de la route et conduite automobile.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
14.10.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞